

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-616

Objet : Petite enfance – Convention annuelle 2027 relative au dispositif de places réservées en crèche dans le cadre du partenariat avec le Département de la Drôme.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° 2025-724 du 21 novembre 2025 portant sur la signature de la convention pour l'année 2026

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant le partenariat entre ARCHE Agglo et le Département de la Drôme concernant le dispositif de places réservées en crèche

DECIDE

Article 1 – De conclure et de signer la convention de partenariat entre ARCHE Agglo et le Département de la Drôme concernant le dispositif de places réservées en crèche basée sur les éléments suivants :

- Nombres d'heures = 2000 heures par an
- Forfait horaire pour les places occupées ou non utilisées fixé à 2.20 € pris en charge par le Département de la Drôme

Article 2 – La convention est conclue du 01/01/2027 AU 31/12/2027.

Article 3 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4- La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Delphine
COMTE

Date de signature : 28/09/2026

Qualité : Présidente ARCHE Agglo